

SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL DU MORBIHAN – HABITAT 56**Réunion du comité syndical du 6 janvier 2025****Délibération n° 1 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 ET FIXATION DE LA CONTRIBUTION DES MEMBRES**

Le comité syndical du syndicat mixte de logement social du Morbihan « *Habitat 56* », régulièrement convoqué le 23 décembre 2024, s'est réuni le 6 janvier 2025 à 10 h 30 à l'hôtel du département à Vannes, siège dudit syndicat mixte, sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : David LAPPARTIENT, Marc BOUTRUCHE, Jean-Marc DUPEYRAT, Marie-Hélène HERRY, Hortense LE PAPE, Fabrice LOHER, Soizic PERRAULT, David ROBO et Michel TOULMINET.

Absent : /

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5722-1 ;

Vu l'article L. 3311-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de voter le budget primitif 2025 du syndicat mixte de logement social du Morbihan « *Habitat 56* » conformément à la nomenclature M57 par nature et par chapitre ;

- de fixer, pour l'exercice 2025, la contribution de chaque membre du syndicat mixte de logement social du Morbihan « *Habitat 56* » à 500 € ;

- de voter le budget primitif pour l'exercice 2025 comme suit :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre 011	Charges à caractère général	1 500 €	Chapitre 74	Dotations et participations	1 500 €
TOTAL		1 500 €	TOTAL		1 500 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (9 VOIX POUR).

**Le Président du syndicat mixte
de logement social du Morbihan – Habitat 56**

*Pour le président du syndicat mixte
et par délégation,
le directeur*

Antoine LAFARGUE

SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL DU MORBIHAN – HABITAT 56

Réunion du comité syndical du 6 janvier 2025

Délibération n° 2 : NOUVELLE CONVENTION D'ACCÈS AU BOUQUET DE SERVICES NUMÉRIQUES À INTERVENIR AVEC MÉGALIS

Le comité syndical du syndicat mixte de logement social du Morbihan « *Habitat 56* », régulièrement convoqué le 23 décembre 2024, s'est réuni le 6 janvier 2025 à 10 h 30 à l'hôtel du département à Vannes, siège dudit syndicat mixte, sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : David LAPPARTIENT, Marc BOUTRUCHE, Jean-Marc DUPEYRAT, Marie-Hélène HERRY, Hortensè LE PAPE, Fabrice LOHER, Soizic PERRAULT, David ROBO et Michel TOULMINET.

Absent : /.

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, notamment le deuxième alinéa de l'article L. 5721-9 ;

Vu le rapport ;

Considérant la révision des services proposés par le syndicat mixte Mégalis, adoptée par délibération de son conseil syndical du 15 novembre 2024, pour les établissements ne disposant pas de personnels propres, s'agissant de la télétransmission des actes en préfecture et/ou des flux comptables en trésorerie ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

d'autoriser le président à signer, au nom et pour le compte du syndicat mixte de logement social du Morbihan, la convention d'accès au bouquet de services numériques n° 2025-004 à intervenir avec Mégalis, telle que jointe en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (9 VOIX POUR).

**Le Président du syndicat mixte
de logement social du Morbihan – Habitat 56**

*Pour le président du syndicat mixte
et par délégation,
le directeur*



Antoine LAFARGUE



Convention d'accès au bouquet de services numériques pour les « autres établissements » de Mégalis Bretagne N° 2025-004

Entre

Le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne représenté par **Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD**, son Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 15 novembre 2024 ayant son siège au
Zac des champs blancs, 15, rue Claude Chappe, bâtiment B – 35510 CESSON SEVIGNE.

D'une part,

Et,

..... (ci-après désigné l'établissement), représenté par
..... dûment habilité à signer la présente convention, ayant son siège
.....

SIRET :

Ci-après désignées ensemble : « les parties ».

Préambule :

Conformément à ses statuts, le Syndicat mixte a pour mission de :

- Mettre à la disposition des organismes éligibles un bouquet de services numériques mutualisé ;
- Assister et accompagner les organismes éligibles à la mise en œuvre et à l'utilisation du bouquet de services et, plus largement, au développement des usages du numérique ;
- Animer les communautés métiers des collectivités utilisatrices des services.

Article 1 : Modalités d'accès aux services de Mégalis Bretagne

L'ensemble des services proposés par le Syndicat mixte sont ceux contractuellement définis dans le cadre des différents marchés publics conclus avec les prestataires concernés, ainsi que dans le cadre du partenariat mis en place avec le GIP SIB.

Les services sont décrits en annexe.

Les conditions d'accès et d'usages des services sont fixées par délibération et décrites sur le site [Services](#) de Mégalis, rubrique « Les services ».

Désignation d'un référent

Positionné au sein de l'établissement, le référent a pour mission d'être l'interface entre Mégalis Bretagne et les services métiers pour : l'organisation des réunions, la planification de formations, le relais d'informations ...

En outre, Mégalis Bretagne lui transmet les informations relatives à l'actualité du Syndicat mixte : dates des assemblées délibérantes, réunions de travail, séminaires, ...

PRENOM / NOM* :

FONCTION :

TEL :

MAIL :

**En signant la convention, l'adhérent accepte que les données personnelles qu'il transmet à Mégalis Bretagne soient utilisées pour toutes les communications entre lui et Mégalis Bretagne.*

Contribution d'accès au bouquet de services numériques

L'utilisation des services pour les « autres établissements » est soumise à la signature préalable de la présente convention et à l'acquittement d'une contribution.

Est éligible aux services, tout établissement qui relève des communautés d'intérêt général suivantes : l'administration locale, l'enseignement supérieur et la recherche, l'enseignement primaire et secondaire, la santé, la formation, la culture, le tourisme, les organismes consulaires et tout projet ayant un intérêt régional. Pour les cas particuliers, une étude d'éligibilité sera conduite".

Une fois la convention signée, l'établissement bénéficiera du bouquet de services auquel il a souscrit et sera accompagné dans l'usage de ces services.

S'appuyant sur le principe de mutualisation et de solidarité territoriale, la vocation du Syndicat mixte est de fournir des services à des niveaux financiers accessibles à tous les établissements quelle que soit leur taille ou encore leur situation géographique.

Pour utiliser les services numériques, l'Établissement doit s'acquitter d'une contribution d'accès au bouquet de services numériques, selon le barème adopté par délibération n°2024-33 en date du 15 novembre 2024.

Services complémentaires

Au-delà du bouquet de services, des services complémentaires sont proposés et présentés en annexe.

Pour accéder à ces services, les entités concernées devront signer un bon de commande spécifique mis à disposition sur demande.

Article 2 – Montant des contributions et modalités de facturation

Barème adopté par délibération du Comité syndical du 15 novembre 2024.

CONTRIBUTION D'ACCES AU BOUQUET DE SERVICES NUMERIQUES

AUTRES ETABLISSEMENTS DU SYNDICAT MIXTE MEGALIS BRETAGNE	Contribution en € H.T. par an	Cochez le bon cas
Etablissement de moins de 20 salariés	920 €	
Etablissement de 20 à 49 salariés	2 012,50 €	
Etablissement de 50 à 100 salariés	3 450 €	
Etablissement de plus de 100 salariés	5 175 €	

CONTRIBUTION D'ACCES AU SEUL SERVICE DE TELETRANSMISSION : TELETRANSMISSION DES ACTES EN PREFECTURE ET/OU DES FLUX COMPTABLES EN TRESORERIE

Dans le cadre de nos actions de sécurisation et de garantie du bon fonctionnement des services numériques, les utilisateurs du service de télétransmission des flux comptables et utilisant sa fonction de signature électronique seront migrés au cours de l'année 2025 vers le parapheur électronique.

AUTRES ETABLISSEMENTS DU SYNDICAT MIXTE MEGALIS BRETAGNE	Contribution en € H.T. par an	Cochez le bon cas
Etablissement de moins de 20 salariés	230 €	

AUTRES ETABLISSEMENTS DU SYNDICAT MIXTE MEGALIS BRETAGNE	Contribution en € H.T. par an	Cochez le bon cas
Sans salariés propres	Gratuité	

Il sera établi à l'établissement, en cours d'année, une facture par année civile (proratisée pour les entités demandant l'accès au bouquet de services numériques en cours d'année).

Les factures seront déposées sur le portail Chorus pro ou seront adressées à l'adresse du contractant indiqué dans la convention uniquement si l'établissement n'est pas éligible au portail Chorus pro.

Un périmètre d'usage de chaque service, ainsi que les tarifs permettant d'augmenter ces usages, sont fixés par délibération. Si des quantités sont constatées au-delà du périmètre d'usage, il sera également établi à la collectivité membre, en cours de l'année n+1, une facture annuelle de l'année n, qui sera déposée sur le portail Chorus Pro. Un justificatif détaillant les quantités réellement constatées sur l'année n sera transmis à l'appui de cette facture.

Si vous avez rendu obligatoire un code service et/ou un numéro d'engagement dans le cadre de la facturation électronique, merci de nous le(s) communiquer chaque année :

Code service : _____

N° d'engagement : _____

En cas de retard de paiement, le Syndicat mixte pourra percevoir les intérêts légaux sur les sommes dues.

Les services sont souscrits pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2029, à compter du :

- 1er janvier 2025 pour les établissements déjà utilisateurs d'un ou plusieurs services au 31/12/2024.

- 1^{er} du mois suivant la réception par Mégalis de la convention signée pour l'accès au(x) service(s) pour la première fois en cours d'année.

La présente convention ainsi que les délibérations afférentes fixant le périmètre d'usage de chaque service et les tarifs associés à l'augmentation des usages, sont mises à disposition sur le site Services de Mégalis, dans la rubrique « Collectivités -> [Comment j'adhère ?](#) ».

Article 3 : Responsabilités des usagers/utilisateurs

2.1 : Quant à l'utilisation des services

L'Établissement s'engage, sous peine de résiliation de la présente convention à n'utiliser les services auxquels il a souscrit que pour ses propres besoins ou missions.

L'Établissement s'engage également, sous peine de résiliation, à ce qu'aucun autre établissement ou organisme, indépendant de l'Établissement au plan administratif et technique, situé dans son enceinte ou à l'extérieur, ne puisse bénéficier des services de Mégalis sans que ce dernier n'ait souscrit une convention auprès du Syndicat mixte.

2.2 : Quant aux pannes ou incidents techniques

Dans le cadre des marchés conclus avec les prestataires concernés, le Syndicat mixte veille à mettre en œuvre tous les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier des services.

Toutefois, le Syndicat mixte ou le prestataire concerné ne sera pas responsable des défaillances résultant de faits indépendants de sa volonté, dont notamment, les cas de force majeure ou des défaillances dues à des éléments placés sous la responsabilité de l'Établissement.

De manière générale, l'Établissement déclare accepter les conditions générales d'utilisation propres à chaque service proposé par le Syndicat mixte, cf Annexe 1, article 1. Il reconnaît disposer des matériels et logiciels conformes et adaptés, ainsi que du personnel qualifié pour assurer le bon fonctionnement du/des service(s).

Article 4 : Engagement de service / délai de réponse Mégalis Bretagne

L'ensemble des services proposés par le Syndicat mixte fait l'objet d'engagements quant à leur bon fonctionnement, du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00, hors jours fériés :

- Taux de disponibilité minimal = 99,5%
- Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) pour les anomalies bloquantes = 4 heures à 8 heures

Le service régional d'archivage électronique fait l'objet d'engagements spécifiques, du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00, hors jours fériés :

- Taux de disponibilité = 98%
- Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) = 6 heures

Dans un souci de qualité de service, Mégalis Bretagne s'engage à respecter des délais raisonnables sur les différentes sollicitations de ses utilisateurs :

- Réponse dans un délai d'une semaine maximum sur une demande administrative liée aux services numériques
- Mise en production technique au niveau d'un service dans un délai d'un mois maximum sous réserve de la fourniture de l'ensemble des éléments nécessaires à cette mise en production.

De manière générale, le Syndicat mixte s'engage à mobiliser tous ses moyens pour répondre efficacement aux demandes de ses utilisateurs qui ne rentrent pas dans les deux cas évoqués ci-dessus.

Article 5 : Durée – résiliation

La présente convention prend effet à compter du 01 janvier 2025.

Les services objets de la présente convention sont proposés dans le cadre du plan de programme 2025–2029 voté par délibération du comité syndical du 15 novembre 2024, et seront donc disponibles sur cette même période.

Les services sont conclus pour une durée d'un an à compter du 01/01/2025, renouvelable par tacite reconduction.

Après cette période d'abonnement minimale d'une année, l'établissement peut résilier son accès soit à l'ensemble des services ou à l'un d'entre eux en respectant un préavis de deux mois (le départ du préavis étant fixé au 1er du mois suivant la date de réception par le Syndicat mixte de la demande de résiliation). Si la résiliation intervient avant la durée minimale d'un an la contribution restera due jusqu'à la date anniversaire de mise en service avec respect du préavis.

Article 6 : Modifications

Toute modification des termes de la convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 7 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 8 : Annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Charte d'utilisation des services Mégalis

Annexe 2 : Présentation du bouquet de services numériques et des services complémentaires

La signature de la présente convention implique de la part de l'établissement, l'activation du bouquet de services et le versement de la contribution associée et mentionnée en annexe, ainsi que l'acceptation des conditions d'utilisation des services de Mégalis décrites dans l'Annexe 1 « Charte d'utilisation des services de Mégalis ».

[Signée électroniquement.](#)

Pour le Syndicat mixte,
Le Président,
Loïg CHESNAIS–GIRARD
Pour le Président et par délégation
Le Vice–Président délégué

Stéphane PERRIN–SARZIER

[Signée électroniquement.](#)

Pour l'Établissement,

Son représentant,

La convention sera co-signée électroniquement.

Pour le retour de la convention, merci d'utiliser le formulaire de contact disponible sur notre site Internet [lien](#)

ANNEXE N° 1

Charte d'utilisation des services de Mégalis Bretagne

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES

- Pour chaque établissement signataire de la convention, un référent est identifié. Il est chargé de mettre en place et de gérer les services numériques pour le compte de son établissement. En outre, le Syndicat mixte lui transmet les informations nécessaires au bon fonctionnement du service.
- Pour l'utilisation des services, si le Syndicat mixte adresse à l'Etablissement des codes d'accès (identifiant / mot de passe), l'établissement s'engage à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit, en dehors des personnes habilitées à utiliser le service. En cas de perte ou de vol d'un identifiant ou d'un mot de passe, l'établissement en informe dans les meilleurs délais le Syndicat mixte.
- Les services peuvent faire l'objet de conditions générales d'utilisation spécifiques, conditions accessibles en ligne dans une rubrique dédiée. L'établissement signataire s'engage à prendre connaissance et à respecter ces conditions générales d'utilisation.

ARTICLE 2 – RESPONSABILITE – RISQUES

- La responsabilité du Syndicat mixte ne saurait être engagée dans les cas suivants :
 - Le Syndicat mixte n'assume aucune responsabilité et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur le contenu, la nature ou les caractéristiques des données transportées et/ou qui pourraient transiter par l'intermédiaire de sa plate-forme ainsi qu'en cas d'utilisation des services de Mégalis non conforme à la présente convention ;
 - Le Syndicat mixte n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le contenu et la nature des informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données que l'établissement transmet ;
 - La responsabilité du Syndicat mixte ne saurait être engagée dans le cas de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique de l'Etablissement ;
 - Le Syndicat mixte ne peut être en aucun cas responsable de la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques de l'établissement connectés au réseau Internet ;
 - Le Syndicat mixte ne se substitue pas, dans l'utilisation des services, à la responsabilité juridique du signataire de la convention.
- L'Etablissement doit utiliser les services dans le respect des lois et règlements. En conséquence, il est strictement interdit à l'Etablissement d'utiliser les services mis à sa disposition pour stocker ou transmettre, quelle que soit leur forme, des fichiers dont le contenu serait en infraction avec la loi et les règlements applicables.

Dans le cas où la responsabilité du Syndicat mixte serait retenue pour faute prouvée, il est expressément convenu qu'il ne serait tenu à réparation que du préjudice direct et immédiat, dans la limite d'un montant de dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant facturé au titre des six derniers mois au moment de la survenance de l'événement ayant engendré le préjudice. Le montant total des dommages et intérêts versé au cours d'une année civile ne pourra excéder un montant égal au minimum de facturation annuelle.

- Sont exclus de toute demande de réparation, les préjudices indirects subis par l'Etablissement, tels que notamment les préjudices financiers, commerciaux, pertes de bénéfices ou pertes d'images.
- Dans le cadre des actions d'accompagnements proposées par le Syndicat mixte, l'Etablissement s'engage à ce que toute personne inscrite à une de ces actions, y participe ou prévienne de son absence au moins 24 heures à l'avance.

ARTICLE 3 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'US

- Le Syndicat mixte concède à l'Etablissement un droit d'usage non exclusif, non transférable ni cessible sur les services objets de la présente convention.
- L'établissement s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auquel il serait associé, aux droits d'usage et de propriété en cause.
- Tous les fichiers et données de l'Etablissement transmis au Syndicat mixte dans le cadre de l'utilisation des services restent la pleine propriété de l'Etablissement.

**ARTICLE 4 – PROTECTION ET SECURITE DES DONNEES
DONNEES ECHANGEES DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DES SERVICES MEGALIS**

- Le Syndicat mixte collecte des données personnelles relatives aux utilisateurs des services numériques pour leur donner un accès sécurisé et personnalisé aux services, les former, les accompagner et les assister dans l'utilisation des services, les alerter en cas d'incident ou d'indisponibilité des services, les informer de l'actualité des services numériques. Ces données sont collectées pour une durée maximale de 3 ans après dernière connexion aux services.
- Les établissements sont responsables des traitements informatiques transitant par les services numériques de Mégalis Bretagne.
- Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » et son décret d'application n°2019-536 du 29 mai 2019, en tant que sous-traitant pour le compte de ses adhérents, le Syndicat mixte s'engage à prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Le Syndicat mixte s'engage donc à respecter les obligations suivantes :

- ne prendre aucune copie des données qui lui sont confiées, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution des prestations prévues à la présente convention ;
 - ne pas utiliser les données traitées à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
 - le Syndicat mixte collecte les données brutes relatives à l'utilisation des différents services par les établissements signataires de la convention afin d'avoir une vision agrégée des données à l'échelle régionale ou d'un territoire.
 - ne pas divulguer ces données à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, en dehors des prestataires titulaires des différents marchés publics objets de services numériques ;
 - prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données en cours d'exécution de la présente convention ;
 - prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des données traitées pendant la durée de la présente convention ;
 - et, s'il est mis fin à la présente convention, procéder à la restitution et/ou destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les données saisies.
- Conformément à l'article 35 de la loi informatique et libertés modifiée, le Syndicat mixte s'engage à définir par contrat le périmètre d'intervention de ses propres sous-traitants.
 - Pour la mise en œuvre de ces services, et dans le cadre de clauses contractuelles de protection et de sécurité des données équivalentes, le Syndicat mixte sous-traite l'exécution de prestations

aux sociétés (exploitation et maintenance des logiciels et matériels) sur le site Internet de Mégalis. Cette liste est mise à jour à chaque

- Les services sont hébergés sur des serveurs localisés en France, notamment en Bretagne au GIP MIPIH-SIB.
- Afin de garantir un bon fonctionnement des services et la sécurité de l'ensemble des services :
 - L'Etablissement s'engage à ne déposer sur la plate-forme Mégalis que des fichiers vérifiés par un anti-virus.
 - Le Syndicat mixte met en place une politique de stockage et de sauvegarde pour chaque service proposé, en ayant comme objectifs pour l'ensemble des services le maintien en bon fonctionnement, la sécurisation des échanges et données et l'optimisation des ressources (matériels et énergies).
- Dans le cas où un outil de filtrage est utilisé par l'Etablissement (type mailingblack), l'Etablissement est invité à ajouter dans la liste de ses domaines de confiance, le domaine utilisé par le Syndicat mixte : megalis.bretagne.bzh.

Opérations de maintenance ou de télémaintenance

- Chaque opération de maintenance, entraînant une indisponibilité dans la plage horaire du lundi au vendredi de 9h à 18h, fera l'objet d'un descriptif précisant les dates et la nature des opérations qui sera communiqué à l'Etablissement et sur le site web du Syndicat mixte.
- Dans le cadre de l'accompagnement au quotidien, des opérations de télémaintenance ou prise de contrôle à distance peuvent être mises en œuvre. Dans ce cas, le Syndicat mixte prendra toutes dispositions afin de permettre à l'Etablissement d'identifier la provenance de chaque intervention extérieure. A cette fin, le Syndicat mixte s'engage à obtenir l'accord préalable de l'utilisateur concerné avant chaque opération de télémaintenance dont il prendrait l'initiative.

Droits d'accès aux données à caractère personnel

Conformément à l'article 49 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou effacement des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la protection des données du Syndicat mixte à l'adresse suivante : dpo@megalis.bretagne.bzh

ARTICLE 5 – LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi applicable est la loi française. Toute difficulté relative à l'application de la présente convention sera soumise, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux compétents, auxquels les parties attribuent compétence territoriale quel que soit le lieu d'utilisation du Service de Mégalis Bretagne ou le domicile du défendeur. Cette clause, par accord expresse des parties, s'applique même en cas de référé, de pluralité de défendeurs, ou d'appel en garantie.

ARTICLE 6 – CLAUSES FINALES

- Le présent document contient tous les engagements des parties l'une à l'égard de l'autre.
- Toute modification aux présentes conditions d'utilisation devra, pour être valable, faire l'objet de la signature de la nouvelle charte d'utilisation modifiée.
- Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions sont déclarées nulles ou caduques par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire ou administrative définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont leur force et leur portée.

ANNEXE N° 2

Présentation du bouquet de services numériques et des services complémentaires

A) LE BOUQUET DES SERVICES

- Des services numériques pour votre administration, pour vos citoyens et pour votre cybersécurité.
- Un accompagnement au quotidien avec une assistance à l'utilisation, des formations, des ressources variées et adaptées.
- Un accompagnement dans vos démarches d'accessibilité et de sobriété numérique

Les modalités d'accès et le périmètre d'usages de chaque service sont fixés par délibération.

Sur le site Services de Mégalis, dans la rubrique « [Les services](#) », sont décrits pour chaque service les modalités d'accès, le périmètre d'usages et les fonctionnalités proposées.

UN PORTAIL UNIQUE D'ACCÈS À L'ENSEMBLE DES SERVICES

L'ensemble des services Mégalis Bretagne est accessible via un portail unique, privatif et sécurisé : <https://services.megalis.bretagne.bzh>.

Chaque utilisateur de collectivités bretonnes dispose ainsi d'un compte à partir duquel il peut accéder aux services souscrits. Le principe d'authentification unique permet à l'utilisateur de ne disposer que d'un seul login/mot de passe pour tous les services utilisés, ce qui dans la pratique facilite l'usage.

DES SERVICES POUR VOTRE ADMINISTRATION

Une salle régionale des marchés publics

La salle régionale des marchés publics dématérialisés Mégalis Bretagne permet de dématérialiser tous les types de marchés publics et regroupe sur un seul site les marchés publics bretons facilitant ainsi l'accès des entreprises à la commande publique.

La salle régionale des marchés publics comprend 4 modules :

1. Passation, permettant de gérer l'ensemble des étapes de la publication à la notification des contrats
2. Exécution, permettant de réaliser le suivi administratif des contrats
3. Base DCE, permettant d'accéder à une base documentaire regroupant des DCE publiés par d'autres entités publiques.
4. Sourcing, permettant d'identifier des fournisseurs et d'entrer en contact en amont des projets d'achats.

La télétransmission des actes

Conformément au cahier des charges de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), ce service permet, via un simple navigateur internet de télétransmettre les actes administratifs aux services du contrôle de légalité des préfectures. Ce service inclut également la publication en opendata des actes.

La télétransmission des pièces comptables

Conformément au cahier des charges de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), ce service permet de télétransmettre les pièces comptables en Trésorerie selon le protocole PESv2 : signature électronique des bordereaux – envoi des bordereaux et des pièces justificatives, l'accès à un tableau de suivi (statut de l'acte, accusé de réception...).

La facture électronique

Le service de facture électronique permet aux collectivités bretonnes qui le souhaitent de recevoir de manière automatique leurs factures directement par voie dématérialisée et provenir de la collectivité bretonne Pro.

Un parapheur électronique

Ce service permet la mise en œuvre simplifiée du visa et de la signature électronique. Le parapheur électronique est un outil indispensable à la sécurisation juridique des documents électroniques produits par les collectivités.

Ce service est soumis à un périmètre d'usage dans le cadre du bouquet de services sur le nombre de circuits administré par Mégalis Bretagne pour le compte de la collectivité concernée.

Le partage et la collaboration

Cet outil doit permettre de répondre aux besoins croissants des collectivités bretonnes dans l'outillage de leur activité.

Il garantit l'étanchéité des espaces de chaque collectivité et la sécurité du stockage et des traitements des documents.

Ce service permet à l'établissement de créer des espaces de partages de documents pour des besoins internes ou pour échanger avec des tiers.

Il est à noter qu'il est attendu une bonne gestion sur le délai de conservation des documents (suppression régulières et/ou versement en archives). Le Syndicat mixte apportera tout conseil nécessaire.

Ce service est soumis à un périmètre d'usage dans le cadre du bouquet de services, sur le nombre d'utilisateurs et la volumétrie de stockage.

La signature en ligne

Cet outil vous permet de faire signer électroniquement des documents via un simple envoi de mail.

Pour pouvoir signer, le signataire doit être en possession d'un téléphone portable qui servira à la vérification de son identité. Cet outil génère une signature de niveau simple au sens du Règlement eIDAS et ne peut donc être utilisé dans tous les cas d'usages de signature. Par exemple, il ne doit pas être utilisé pour signer un acte d'engagement pour un marché public.

Ce service est soumis à un périmètre d'usage dans le cadre du bouquet de services sur le nombre de SMS utilisable.

La convocation électronique des élus

La solution consiste à fournir aux agents un outil leur permettant de gérer et sécuriser le processus d'envoi des convocations par mail et par SMS. Elle propose aussi aux élus un outil itinérant de gestion des séances, permettant de récupérer les convocations et projets de délibérations, d'indiquer leur participation, de réaliser des annotations privées ou partagées avec les autres membres du conseil, de suivre l'ordre du jour, le tout sur tablette.

Elle garantit une procédure sécurisée, intégrant le traçage et l'horodatage de l'envoi des convocations.

Pour les EPCI, un module complémentaire permet l'envoi des éléments de convocation par mail à l'ensemble des élus du territoire.

Ce service est soumis à un périmètre d'usage dans le cadre du bouquet de services sur le nombre de SMS utilisable.

Un service régional d'archivage électronique à valeur probatoire

L'archivage électronique est l'ultime maillon de la chaîne de l'administration numérique. Le service d'archivage électronique garantit aux collectivités la sécurité juridique de leurs échanges électroniques, la conservation de la valeur probatoire, et la préservation de leur patrimoine informationnel. Il est opéré et maintenu par un tiers archiveur certifié.

Ce service est soumis à un périmètre d'usage dans le cadre du bouquet de services, sur les documents et données archivés.

DES SERVICES POUR VOS CITOYENS

Des outils de publication et de réutilisation des données publiques

Les outils mis à disposition permettent la publication des données publiques (opendata) afin :

- d'aider les collectivités concernées à répondre à leurs obligations réglementaires en la matière

- au-delà des aspects réglementaires, de favoriser et faciliter la mise à disposition des données par toutes les collectivités en Bretagne, en obtenant un « effet masse » régionale.

En complément, des outils de réutilisation (marque-blanc) pour les sites internet des collectivités sont également proposés afin de mettre à disposition des citoyens l'ensemble des données et documents dans un format lisible et accessible.

Ce service est soumis à un périmètre d'usage dans le cadre du bouquet de services, sur les documents et données publiés.

Le service Démarches en ligne

Ce service propose un générateur de formulaires et des fonctionnalités collaboratives ; il permet la dématérialisation des démarches administratives et le traitement des demandes par les services.

Le service Rendez-vous en ligne

Ce service permet aux collectivités de proposer sur leur site internet la planification de rendez-vous avec l'envoi de SMS de confirmation.

Ce service est soumis à un périmètre d'usage dans le cadre du bouquet de services, sur le nombre de SMS utilisables.

Le service de dématérialisation des registres d'enquêtes publiques

Ce service permet aux collectivités de proposer aux citoyens un registre simple d'utilisation, dans une démarche de facilitation de l'information et de la participation des usagers aux processus consultatifs, et conformément à la réglementation en vigueur.

DES SERVICES POUR VOTRE CYBERSÉCURITE

Un outil de gestion des traitements RGPD

L'outil OpenRGPD est un outil facilitant la mise en conformité au RGPD (Règlement Général sur la protection des données) en vous accompagnant à la création et à la gestion de votre registre des traitements.

Des parcours de sensibilisation à la cybersécurité

Deux parcours d'accompagnement à la cybersécurité sont proposés, ils permettent de sensibiliser les collectivités (élus et agents) aux risques, aux bonnes pratiques dans l'utilisation des outils numériques et aux premiers gestes en cas de cyberattaque. Dans le cadre du parcours n°2, il permet également à la collectivité d'évaluer le niveau de sécurité de son système d'information et d'obtenir un plan d'actions prioritaires.

Ce service est soumis à un périmètre d'usage dans le cadre du bouquet de services, sur les collectivités destinataires de ces parcours et sur le délai de réalisation des parcours.

Un service de transfert de fichiers

Ce service permettant de manière très simple la génération d'un lien de partages de fichiers (solution Lufi, fonctionnellement identique à l'outil wetransfer).

Un coffre-fort de mot de passe

Le coffre-fort vous permet de stocker et de gérer vos mots de passe et autres éléments (cartes de paiement, identités et notes) en toute sécurité.

Via un seul mot de passe principal robuste (mot de passe maître), vous avez accès à l'outil pour enregistrer ou générer les mots de passe pour vos différentes applications. Un plug-in à installer dans votre navigateur Internet est proposé afin de faciliter l'usage : saisie automatique des mots de passe sur les pages de connexion concernées, création et mise à jour des mots de passe.

Ce service est soumis à un périmètre d'usage dans le cadre du bouquet de services, sur le nombre de comptes pouvant être créé.

La sauvegarde en ligne

Le service de sauvegarde en ligne est une solution de sauvegarde externalisée de vos données sensibles qui sont répliquées en France sur 2 sites distants haute sécurité. Le transfert des données est sécurisé et les sauvegardes sont chiffrées et immuables.

UN ACCOMPAGNEMENT DANS VOS DEMARCHES D'ACCESSIBILITE ET SOBRIETE NUMÉRIQUE

Sur ces deux thématiques, un ensemble de ressources seront mis à disposition et des actions de sensibilisation seront proposées (webinaires, ateliers).

UN ACCOMPAGNEMENT AU QUOTIDIEN

Au-delà de la fourniture de services numériques, Mégalis Bretagne participe à faire émerger un environnement propice à l'utilisation des services numériques et une intégration réussie dans l'organisation existante des collectivités bretonnes.

Cette démarche se traduit par des actions nombreuses d'assistance, de sensibilisation, de formations et d'apports méthodologiques en utilisant différentes modalités telles que :



L'ensemble des services Mégalis Bretagne comprend également une assistance au quotidien.

A cet effet, une cellule d'assistance et de supervision est accessible via un numéro de téléphone unique et un formulaire en ligne, pour enregistrer l'ensemble des demandes des utilisateurs :

02 23 48 04 54

du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30

Aucune intervention ou assistance n'est toutefois réalisée sur des problèmes techniques liés au fonctionnement interne de la collectivité.

B] LES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

La liste des services complémentaires sur la période du plan de programme 2025–2029, est disponible sur le site Services du Syndicat mixte.

Pour chaque service, les conditions d'utilisation et les modalités d'accès et de commande, y sont décrites.

Pour exemple, les services mis à disposition au 1/01/2025 :

- La fourniture de certificats électroniques
- Les services Breizh Cyber

SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL DU MORBIHAN – HABITAT 56

Réunion du comité syndical du 6 janvier 2025

Délibération n° 3 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES DU DÉPARTEMENT DU MORBIHAN VERS LE SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL

Le comité syndical du syndicat mixte de logement social du Morbihan « *Habitat 56* », régulièrement convoqué le 23 décembre 2024, s'est réuni le 6 janvier 2025 à 10 h 30 à l'hôtel du département à Vannes, siège dudit syndicat mixte, sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : David LAPPARTIENT, Marc BOUTRUCHE, Jean-Marc DUPEYRAT, Marie-Hélène HERRY, Hortense LE PAPE, Fabrice LOHER, Soizic PERRAULT, David ROBO et Michel TOULMINET.

Absent : /

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, notamment le deuxième alinéa de l'article L. 5721-9 ;

Vu le rapport ;

Considérant que la convention de mise à disposition de services du département du Morbihan vers le syndicat mixte de logement social conclue en 2023 est arrivée à échéance et qu'il y a lieu de la renouveler afin d'assurer le fonctionnement du syndicat mixte ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

d'autoriser le président à signer, au nom et pour le compte du syndicat mixte, la convention de mise à disposition de services à intervenir avec le département du Morbihan, telle que jointe en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (9 VOIX POUR).

**Le Président du syndicat mixte
de logement social du Morbihan – Habitat 56**

*Pour le président du syndicat mixte
et par délégation,
le directeur*


Antoine LAFARGUE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES DU DÉPARTEMENT DU MORBIHAN VERS LE SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL « *HABITAT 56* »

ENTRE

Le département du Morbihan, dont le siège est situé à l'hôtel du département, 2 rue de Saint-Tropez, CS 82400 à Vannes (56009), représenté par M. David LAPPARTIENT, président du conseil départemental, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 24 janvier 2025

ci-après dénommé « *le département* », d'une part,

et

Le syndicat mixte de logement social du Morbihan « *Habitat 56* », dont le siège social est situé 2 rue de Saint-Tropez, CS 82400 à Vannes (56009), représenté par M. David LAPPARTIENT, président du comité syndical, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du comité syndical en date du 6 janvier 2025

ci-après dénommé « *le syndicat mixte* », d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et L. 5721-9 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les statuts du syndicat mixte de logement social du Morbihan « *Habitat 56* » ;

Préambule

Dans le souci d'une bonne organisation des services et au regard du très faible volume d'activité concerné, le département décide de mettre à disposition du syndicat mixte une partie de ses services pour l'exercice de l'intégralité des compétences prévues aux articles 2 et 6 des statuts du syndicat.

A cet effet, le président du syndicat mixte adresse directement aux chefs des services susvisés toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il leur confie. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Il peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, leur donner, par arrêté, pour l'exécution des tâches qu'il leur confie, en application de l'alinéa précité,

CECI ETANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Par accord entre les parties, les services du département faisant l'objet d'une mise à disposition partielle sont les suivants :

Services mis à disposition	Nombre d'agents	Affectés aux tâches suivantes
Direction générale des services	1 A	Direction du syndicat mixte
Direction des affaires juridiques et des assemblées	1 A	Préparation et suivi des instances et actes du syndicat mixte
Direction des finances et des achats	3 A	Gestion budgétaire et comptable

La mise à disposition partielle des agents sera prononcée par arrêté individuel après signature de la présente convention.

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

La structure des services mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition des services, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment de l'article L. 5721-9 du CGCT.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS

Les agents publics territoriaux concernés sont mis à la disposition du syndicat mixte pour la durée de la convention.

Ils sont placés, pour l'exercice de leur fonction sous l'autorité fonctionnelle du président du syndicat mixte.

Ce dernier adresse directement aux responsables des services les instructions nécessaires à l'exécution des tâches.

Il contrôle l'exécution des tâches.

Le président du conseil départemental est l'autorité hiérarchique. Il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). Le président du conseil départemental, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par le syndicat mixte.

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) de l'agent m
relever du département.

Toutes les autres dispositions non explicitement prévues par la présente convention seront réglées sur le fondement du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 précité.

ARTICLE 5 : MISE À DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par le département, même s'ils sont mis à la disposition du syndicat mixte.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Cette mise à disposition est faite à titre gracieux, traitements et charges de personnels compris.

ARTICLE 7 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut en outre être mis fin par le département ou le syndicat mixte à la mise à disposition d'un agent en particulier, notamment sur demande de ce dernier (le cas échéant) ou après son accord, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Rennes, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à Vannes, le
En 2 exemplaires

Le Département du Morbihan,

Le syndicat mixte de logement social
« *Habitat 56* »,

XXXX

XXXX

SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL DU MORBIHAN – HABITAT 56

Réunion du comité syndical du 6 janvier 2025

Délibération n° 4 : PRISE DE PARTICIPATION DE LA COOPERATIVE HLM « HFLB » DANS LE CAPITAL DE LA SCIC MORBIHAN ACCESSION

Le comité syndical du syndicat mixte de logement social du Morbihan « *Habitat 56* », régulièrement convoqué le 23 décembre 2024, s'est réuni le 6 janvier 2025 à 10 h 30 à l'hôtel du département à Vannes, siège dudit syndicat mixte, sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : David LAPPARTIENT, Marc BOUTRUCHE, Jean-Marc DUPEYRAT, Marie-Hélène HERRY, Hortense LE PAPE, Fabrice LOHER, Soizic PERRAULT, David ROBO et Michel TOULMINET.

Absent : /

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, notamment le deuxième alinéa de l'article L. 5721-9 ;

Vu le rapport ;

Considérant la demande présentée par la coopérative « *Habitation familiale Lorient Brest - HFLB* » d'entrer au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « *Morbihan Accession* » instituée au printemps 2024 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

de prendre acte de la réflexion engagée entre MH et la coopérative « *Habitation familiale Lorient Brest - HFLB* » pour envisager une prise de participation de ladite coopérative dans le capital de la SCIC « *Morbihan Accession* ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (9 VOIX POUR).

**Le Président du syndicat mixte
de logement social du Morbihan – Habitat 56**

*Pour le président du syndicat mixte
et par délégation,
le directeur*



Antoine LAFARGUE

SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL DU MORBIHAN – HABITAT 56

Réunion du comité syndical du 6 janvier 2025

Délibération n° 5 : AUTORISATION ACCORDEE A MORBIHAN HABITAT DE PARTICIPER A DES SOCIETES CIVILES DE CONSTRUCTION VENTE (SCCV) DANS LE CADRE D'OPERATIONS EN ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE

Le comité syndical du syndicat mixte de logement social du Morbihan « *Habitat 56* », régulièrement convoqué le 23 décembre 2024, s'est réuni le 6 janvier 2025 à 10 h 30 à l'hôtel du département à Vannes, siège dudit syndicat mixte, sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : David LAPPARTIENT, Marc BOUTRUCHE, Jean-Marc DUPEYRAT, Marie-Hélène HERRY, Hortense LE PAPE, Fabrice LOHER, Soizic PERRAULT, David ROBO et Michel TOULMINET.

Absent : /

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 421-1, 10° et R. 421-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le rapport ;

Considérant la possibilité offerte aux offices publics de l'habitat de souscrire ou acquérir des parts de sociétés civiles de construction vente (SCCV), destinées à porter des opérations visant à proposer notamment des opérations en bail réel solidaire (BRS) ;

Considérant la proposition présentée par Keredes Promotion Immobilière de prendre des participations dans les « *SCCV MK BELLEVUE* » et « *SCCV MK LES ORMES* » ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

de valider la prise de participation de Morbihan Habitat dans les sociétés civiles de construction vente « *SCCV MK BELLEVUE* » et « *SCCV MK LES ORMES* » à créer, à hauteur de 50 % du capital (soit 50 parts d'une valeur nominale de 10 €) de chaque SCCV, représentant un engagement global de 1 000 €, aux côtés de Keredes Promotion Immobilière (50 % du capital).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (9 VOIX POUR).

**Le Président du syndicat mixte
de logement social du Morbihan – Habitat 56**
*Pour le président du syndicat mixte
et par délégation,
le directeur*


Antoine LAFARGUE